

Règles relatives à l'allocation de crédits à caractère durable

Pour la BCBE, l'octroi de crédits va de pair avec le respect de principes éthiques et écologiques. La banque entend ne pas financer des biens immobiliers, des secteurs d'activité et des pratiques commerciales ayant un impact négatif sur le développement durable. Les critères appliqués en la matière font partie intégrante de l'examen des crédits.

Catégorisation générale des opérations de financement de la BCBE

La BCBE concentre ses activités sur la Suisse, en particulier les cantons de Berne et Soleure, ainsi que sur les espaces économiques limitrophes.

Les affaires hypothécaires constituent la clé de voûte des opérations de crédit de la BCBE : plus de 90 % des crédits octroyés à la clientèle sont des hypothèques destinées à financer des biens immobiliers (des appartements en propriété, des maisons individuelles ou des centres d'exploitation de PME, p. ex.). Les opérations avec l'étranger revêtent une importance mineure pour la BCBE. Elles sont limitées à 5 % de la somme moyenne du bilan des trois dernières années. Les crédits d'exportation sont en général accordés dans le respect des dispositions de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (SERV), pour autant que les critères de développement durable soient remplis.

Politique de crédit et approche de développement durable en matière de financements

La politique de crédit de la BCBE impose à la banque d'entretenir des relations équitables avec ses partenaires commerciaux et lui interdit de s'engager dans des activités de crédit incompatibles avec sa vision à long terme.

Les critères d'exclusion applicables aux biens immobiliers, aux secteurs d'activité et aux pratiques commerciales controversés visent à éviter toute affaire qui ne satisferait pas aux exigences minimales en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Le concept de soutien tend par ailleurs à encourager les projets, les initiatives et les entreprises qui apportent une contribution positive au développement durable.

Champ d'application

100 % des financements accordés par la BCBE.

Concept de soutien

Le concept de soutien sert à vérifier s'il existe des critères de développement durable spécifiques influençant favorablement l'évaluation globale du crédit. Relèvent de tels critères une gestion d'entreprise positive (critère de gouvernance), le choix d'une activité économique durable, axée sur le long terme et viable, une politique environnementale moderne (critère environnemental), la promotion de l'égalité et de la diversité au sein du personnel (critère social) ou une politique d'affaires respectant les droits de l'homme.

Approche d'exclusion des biens immobiliers, des secteurs d'activité et des pratiques commerciales controversés¹

Production et négoce d'énergie - principe général²

Lors de la construction ou de la rénovation d'une centrale électrique, la BCBE soutient prioritairement l'utilisation de technologies particulièrement respectueuses de l'environnement. Elle finance prioritairement des projets dans le domaine des énergies renouvelables (installations solaires, hydrauliques ou éoliennes, en particulier).

¹ Credit exclusion policy for controversial products, business areas and business practices

² Credit policy related to energy production and energy trading in general

Centrales nucléaires³

- Est autorisé le financement d'investissements de remplacement ou de tout investissement visant à garantir la sécurité des centrales nucléaires. Est exclu le financement du développement ou de la construction de centrales nucléaires ou de leur modernisation, si ces travaux ne visent pas à en garantir la sécurité.
- Est autorisé le financement du développement et de la construction de centrales nucléaires de nouvelle génération, pour autant que les risques environnementaux quant à l'exploitation et aux déchets soient faibles.
- Le financement des affaires d'entreprises clientes dont la part d'énergie nucléaire dans le mix des fournisseurs (électricité importée comprise) dépasse 40 % sur le marquage de l'électricité lors de l'exercice écoulé doit faire l'objet d'un examen interne sous l'angle de la durabilité avant la prise de décision.
- Est exclu le financement de l'exploitation d'usines de retraitement de déchets nucléaires ou d'installations de stockage définitif de déchets nucléaires.

Centrales au gaz naturel et centrales à charbon⁴

- Est exclu le financement de projets de construction de nouvelles centrales au gaz naturel et de nouvelles centrales à charbon ou d'extension des capacités de ce type de centrales existantes.
- Est exclu le financement des affaires d'entreprises clientes dont la majeure partie des activités sont liées à l'énergie du charbon (extraction ou centrales).

Sources énergétiques fossiles⁵

Est exclu le financement de projets d'extraction ou de production de combustibles fossiles (pétrole, charbon, gaz naturel).

Économie forestière et pêche⁶

Est exclu le financement de l'économie forestière non durable (c'est-à-dire non certifiée FSC ou équivalent). Cela concerne la déforestation industrielle, mais pas la gestion forestière (celle d'une commune bourgeoise, p. ex.). Les activités de pêche non durable (donc non certifiée MSC) ne sont pas financées. Ces activités sont liées à la pêche dans les mers et les grands lacs, mais pas dans les lacs suisses.

Industrie d'armement⁷

- La BCBE reconnaît aux États le droit de se défendre. Un suivi des transactions financières portant sur de l'armement est donc possible à condition que la Confédération ait donné son autorisation et que la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) soit respectée.
- Est autorisé le financement de la fabrication d'armes, de munitions ainsi que de véhicules, d'avions ou de navires militaires du moment que cette production n'enfreint pas le droit national ou international.
- Est exclu le financement de la fabrication et du commerce d'armes controversées, notamment de mines antipersonnel, de mines terrestres, d'armes à sous-munitions ou encore d'armes biologiques, chimiques ou nucléaires.

Jeux de hasard⁸

Est autorisé le financement d'entreprises exerçant dans le domaine des maisons de jeu, physiques et en ligne, pour autant qu'elles détiennent une concession de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) qui les habilite à exploiter des jeux de casino dans la maison de jeu concernée.

³ Credit policy related to nuclear power plants and nuclear business

⁴ Credit policy related to natural gas power plants, coal power plants and coal business

⁵ Credit policy related to fossil fuels in general

⁶ Credit policy related to forestry, fisheries and aquaculture

⁷ Credit policy related to defence industry

⁸ Credit policy related to gambling

Pornographie⁹

Est exclu le financement d'établissements de prostitution, d'activités similaires ou de productions de contenus pornographiques.

Expérimentation animale¹⁰

Est exclu le financement d'entreprises qui procèdent ou font procéder à des expérimentations animales non prévues par la loi, même si les entreprises en question se réservent explicitement la possibilité de procéder à de telles expérimentations. Des expérimentations animales menées à d'autres fins (recherche médicale, p. ex.) ne constituent pas un critère d'exclusion.

Industrie du tabac¹¹

Est exclu le financement de fabricants de produits de tabac ainsi que de composants ou accessoires dans ce domaine.

Comportements discutables¹²

Est exclu le financement d'entreprises qui enfreignent les droits du travail ou les droits de l'homme et d'entreprises impliquées dans des affaires de corruption graves.

Organe de validation et contrôle

La validation de l'approche en matière de développement durable relève de la compétence du Conseil d'administration. Les détails de la mise en œuvre sont précisés dans le Manuel de crédit, un document interne à caractère prescriptif. Ce dernier contient également le chapitre 20 1 05 « Approche de développement durable en matière de financements des affaires de la Clientèle commerciale et de la Clientèle entreprises : liste de pointage ». Cette dernière présente sous forme de liste les critères du concept de soutien et de l'approche en matière de développement durable.

Le concept de soutien et l'approche en matière de développement durable sont pris en considération tant dans l'allocation que lors de l'examen des crédits. Pour des engagements globaux (EG) à partir de 3 millions de francs ou à partir d'une part de crédit non couverte de 500 000 francs, l'examen est documenté dans le processus de crédit en se basant sur le chapitre 20 1 05 l'« Approche de développement durable en matière de financements des affaires de la Clientèle commerciale et de la Clientèle entreprises : liste de pointage » du Manuel de crédit. Cette dernière liste tous les critères d'exclusion et de soutien. Lorsqu'un critère d'exclusion s'applique à l'affaire, la demande de financement est refusée s'il s'agit d'une nouvelle affaire, et si elle concerne une relation d'affaires existante, des mesures sont prises pour y mettre fin.

La BCBE garantit le respect ou la bonne mise en œuvre de ses concepts et de ses dispositions grâce à son système de gestion certifié ISO, au système de contrôle interne (SCI), à l'organisation de la compliance et du contrôle des risques.

Version 1.1 – janvier 2026

⁹ Credit policy related to pornography

¹⁰ Credit policy related to animal testing

¹¹ Credit policy related to tobacco industry

¹² Credit policy related to controversial behaviour